



DÉLIBÉRATION



0001 W057

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 26 JANVIER 1990

Étaient présents : M. FLOCH, Député-Maire, M. GUINE, RETIERE, M. CHARPENTIER, M. BOURGES, GUILBAUD, M. BLANDIN, M. TREBERNE, BROCHU, Adjoint, M. MURZEAU, M. PENSEL, M. RAIMONDEAU, M. RICHARD, M. MESSINA, M. JEGE, M. OLIVE, M. NICOLAS, M. BAGOT, M. HEREL, M. FAES, M. ORDEBIN, M. POIGNANT, Mmes ALBERT, LEMARCHAND, M. GRANIER, REPIC.

Assentis excusés ayant donné procuration : M. BEDEL, DARNIET, DAVID, Adjoint, M. LEBELLY, M. NICOLAS, LE CLARÉC, Conseillers Municipaux.

1. OFFICE MUNICIPAL D'INFORMATION - REPRÉSENTATION DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - MODIFICATIONS.

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 17 mars 1989, le Conseil Municipal a désigné ses représentants dans divers organismes, notamment au sein du Conseil d'Administration de l'Office Municipal d'Information.

A la demande des personnes concernées, je vous propose les modifications suivantes :

Mme CHARPENTIER et M. MESSINA sont remplacés par M. FAES et Mme GALAIS.

Le présent registre contenant cent feuillets a été coté et paraphé par nous, Sous-Prefet de l'arrondissement de NANTES

A NANTES le 18 JAN. 1990

Le SOUS-PREFET de l'arrondissement de NANTES

Bruno RAIFAUD

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 1990

L'an mil neuf cent quatre vingt dix, le 26 janvier, à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 18 janvier 1990.

Etaient présents :

- . M. FLOCH, Député-Maire,
- . MM. GUINE, RETIERE, Mlle CHARPENTIER, MM. BOURGES, GUILBAUD, Mme BLANDIN, MM. TREBERNE, BROCHU, Adjointe,
- . M. MURZEAU, Mme PENSEL, Mlle RAIMONDEAU, MM. AZAIS, BREMONT, RICHARD, MARTI, Mmes DEJOURS, GALLAIS, MM. JEGO, MESSINA, OLIVE, Mme NICOLAS, M. SAGOT, Mme MEREL, MM. FAES, PLUMER, Mme ORGBIN, M. POIGNANT, Mmes ALBERT, LEMARCHAND, MM. GRANIER, REPIC, BANTEGNIE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration :

- . MM. BEDEL, DAFNIET, DAVID, Adjointe,
- . Mme LEDELEZY, MM. NICOLAS, LE CLOAREC, Conseillers Municipaux.

1. OFFICE MUNICIPAL D'INFORMATION - REPRESENTATION DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - MODIFICATIONS.

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 17 mars 1989, le Conseil Municipal a désigné ses représentants dans divers organismes, notamment au sein du Conseil d'Administration de l'Office Municipal d'information.

A la demande des personnes concernées, je vous propose les modifications suivantes :

Melle CHARPENTIER et M. MESSINA sont remplacés par M. FAES et Mme GALLAIS.

Je sou mets cette proposition à vos suffrages.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

DELIBERE : à l'unanimité,

- Désigne : A. GUINE, G. RETIERE, J.L. TREBERNE, J. GUILBAUD, J.C. FAES, M.A. GALLAIS comme représentants de la ville au sein du Conseil d'Administration de l'Office Municipal d'Information.

2. TRAITEMENT AUTOMATISE D'INFORMATIONS NOMINATIVES

M. GUINE donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de REZE a souhaité mettre en place un traitement automatisé d'informations nominatives dont la finalité est le suivi des titres de transport gratuits.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, une demande d'avis a été déposée auprès de la C.N.I.L., Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Cet avis étant favorable, je vous demande de bien vouloir autoriser cette création par la présente délibération.

N° 90-1

Reçu à la Sous-Préfecture de

l'arrondissement de Nantes

le 08 FEV. 1990

N° 90-2

Reçu à la Sous-Préfecture de

l'arrondissement de Nantes

le 08 FEV. 1990



Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 15,

Vu le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié par les décrets n° 78-421 du 30 mai 1979 et n° 80-1030 du 18 décembre 1980,

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés en date du 18/11/1989,

DELIBERE : à l'unanimité,

1°) Il est créé à la Mairie de Rezé un traitement automatisé d'informations nominatives dont l'objet est

SUIVI DES TITRES DE TRANSPORTS GRATUITS

son sigle est : TRANSPORT

2°) Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes : nom, adresse et n° téléphone du bénéficiaire

Leur durée de conservation est de 1 an.

3°) Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont : service ACCUEIL

4°) Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du service : service ACCUEIL

5°) M. le Maire est chargé de la présente délibération qui sera publiée dans la presse locale et dans le bulletin municipal.

**3a. Boulevard Condorcet
Acquisition des propriétés JUVIN et ALLAIN**

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Les parcelles cadastrées Section BK numéro 373 et numéro 4, situées rue de la Mirette sont frappées partiellement par l'emprise du Boulevard Condorcet. Cette emprise est située en emplacement réservé numéro 21 au P.O.S.

Les propriétaires nous ont donné leur accord pour la cession à la Ville de l'emprise, conformément à l'estimation du Service des Domaines.

Il s'agit de :

- Mademoiselle JUVIN, propriétaire de la parcelle cadastrée Section BK numéro 373p pour 468 m2. Le montant de l'acquisition est de 80.000 Francs, toutes indemnités comprises.

- Les Consorts ALLAIN, propriétaires de la parcelle BK numéro 4p pour 15 m2. Le montant de l'acquisition est de 2.000 Francs se décomposant comme suit :

- . 15 m2 x 90 F = 1.350 Francs pour le terrain
- . 650 Francs pour la perte d'espace vert.

N° 90-3
Reçu à la Sous-Préfecture de
l'arrondissement de Nantes
le ..0.8.FEV..1990.....



Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces acquisitions nécessaires à la réalisation du Boulevard Condorcet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 18 décembre 1988,

Vu l'accord de Mademoiselle JUVIN et des Consorts ALLAIN,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur des terrains situés dans l'emprise du Boulevard Condorcet,

DELIBERE : à l'unanimité,

1°) Décide l'acquisition des terrains cadastrés Section BK numéro 373p pour 468 m2 et BK numéro 4p pour 15 m2 appartenant respectivement à Mademoiselle JUVIN et aux Consorts ALLAIN.

2°) Fixe le prix d'acquisition à 80.000 Francs pour la parcelle BK numéro 373p et à 2.000 Francs pour la parcelle BK numéro 4p.

3°) Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette opération.

4°) Précise que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget, chapitre 901.101/2103 "Alignement de voirie".

3b. Zone NABA - Secteur de Trentemoult
Acquisition propriété CHEDEMAIL

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Les Consorts CHEDEMAIL sont propriétaires d'une maison située 27 Bis rue Roiné, cadastrée section AC numéro 75 pour une superficie de 1.214 m2.

Ils nous ont fait une offre de vente de leur propriété au prix de 400.000 Francs.

Ce prix est en accord avec l'estimation du Service des Domaines. Cette propriété est située en zone NABA au Plan d'Occupation des Sols.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition située à proximité de la Zone "Atout Sud" et du Quartier de Trentemoult.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement l'article L 123 - 9 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 décembre 1987,

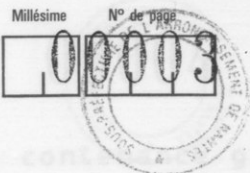
Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord des Consorts CHEDEMAIL,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de cette parcelle, située en zone NABA dans le secteur de Trentemoult.

N° 90-4

Reçu à la Sous-Préfecture de
l'arrondissement de Nantes
le 08 FEV. 1990



DELIBERE : à l'unanimité,

- 1°) Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC numéro 75, d'une superficie de 1.214 m2.
- 2°) Fixe le prix d'acquisition à 400.000 Francs.
- 3°) Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.
- 4°) Précise que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget, chapitre 922.01/2125 "Acquisitions pour réserve foncière".

3c. Propriété LEROY
Rue Octave Rousseau

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Madame LEROY possède une maison d'habitation, cadastrée section CR n° 50, d'une superficie de 67 m2, située à l'angle de la rue Octave Rousseau et de la rue de l'Ouche Noire. Ce bien figure au Plan d'Occupation des Sols en zone UB.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 04 Mars 1988 s'est prononcé favorablement pour la mise à l'alignement de la rue Octave Rousseau. De ce fait, la propriété de Madame LEROY se trouve frappée d'alignement.

Un accord est intervenu pour une cession au prix de 135.000 Francs.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de cette propriété.

Vu le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987, modifié le 1er Juillet 1988 et révisé le 16 Décembre 1988,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu la promesse de vente de Madame LEROY

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de cette propriété frappée d'alignement.

DELIBERE : à l'unanimité,

- 1°) Décide l'acquisition de la propriété cadastrée section CR n° 50 d'une superficie de 67 m2 et d'un montant de 135.000 Francs.
- 2°) Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.
- 3°) Précise que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget chapitre 901.101/2103 "alignement de voirie".

N° 90-5

Reçu à la Sous-Préfecture de

l'arrondissement de Nantes

le 08 FEV. 1990

Reçu à la Sous-Préfecture de

l'arrondissement de Nantes

le 08 FEV. 1990

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 JAN. 1990

Séance du 26 JAN. 1990

N° 90-6

Reçu à la Sous-Préfecture de
l'arrondissement de Nantes
le 14 MARS 1990

3d. Acquisition de la propriété VILLAIN
11, rue Victor Hugo

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Monsieur et Madame VILLAIN sont propriétaires 11 rue Victor Hugo d'une maison d'habitation et d'un commerce de coordonnerie, l'ensemble cadastré CP numéro 187 et couvre une superficie de 480 m².

Suite à l'acquisition de la propriété GILET actuellement occupée par MECAKIT et de la nécessité d'améliorer l'accès à cette propriété sur laquelle est prévue la réalisation d'un parking dans le cadre des mesures d'accompagnement du tramway (50 places), un accord a été obtenu pour la cession de la propriété, logement et commerce, au prix de 420.000 Francs.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition qui va améliorer de façon sensible les possibilités d'utilisation de la propriété GILET.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement l'article L 123 - 9 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 décembre 1987,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord de Monsieur et Madame VILLAIN,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de la propriété VILLAIN en vue de l'aménagement d'un parking dans le cadre des mesures d'accompagnement du tramway,

DELIBERE: à l'unanimité,

1°) Décide l'acquisition de la propriété VILLAIN située 11, rue Victor Hugo et cadastrée Section CP numéro 187.

2°) Fixe le prix d'acquisition à 420.000 Francs.

3°) Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette opération.

4°) Précise que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget, chapitre 922.01/2125 "Acquisitions pour réserves foncières".

4. Cession gratuite d'espaces verts par l'O.P.A.C
2ème ligne de Tramway.

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de la deuxième de Tramway, la Commune a décidé de prendre en charge le réaménagement de tous les abords de cette voie afin de créer une unité, tant dans le mobilier urbain que dans la distribution des espaces verts.

L'O.P.A.C de Loire-Atlantique nous a donné son accord pour la cession gratuite à la Ville de deux parcelles de terrain, situées Avenue de Bretagne dans le quartier du Château, et cadastrées Section CO numéro 208 pour 812 m² et Section CO numéro 212 pour 1.708 m².

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe

N° 90-7

Reçu à la Sous-Préfecture de
l'arrondissement de Nantes
le 08 FEV. 1990



de la cession gratuite de ces deux parcelles, d'une contenance globale de 2.520 m2, en vue de permettre à la Commune de réaliser un aménagement homogène des abords de la ligne de Tramway et d'en assurer l'entretien.

Le Conseil Municipal, Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement l'article L 123 - 9 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 décembre 1987,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord de l'O.P.A.C,

DELIBERE : à l'unanimité,

1°) Décide l'acquisition à titre gratuit des parcelles appartenant à l'O.P.A.C de Loire-Atlantique, cadastrée Section CO numéro 208 et numéro 212, pour une contenance globale de 2.520 m2.

2°) Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette opération.

3°) Précise que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget, chapitre 901.101/2103 "Acquisition pour alignement de voirie".

5. Dénomination de voies
Approbation du Conseil Municipal

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

A l'occasion du projet de lotissement "GARDEN SQUARE 1 et 2" sis dans le périmètre du lieu-dit de la Baillourie sont proposées les dénominations suivantes aux voies en instance de réalisation depuis la rue Pasteur, déjà existante :

- la rue Charles Darwin
- la rue LORD William KELVIN
- la rue Sir Alexander Fleming

Le choix de noms scientifiques à consonance anglo-saxone, correspond à l'idée dégagée lors de la réunion du 08 Septembre 1989 de donner au lotissement une coloration britannique.

CHARLES DARWIN

Naturaliste anglais (Shrewsbury, 1809 - Down, Kent 1882). Sur la base de ses observations personnelles et des communications scientifiques qui lui parviennent de toute part, DARWIN met au point la célèbre théorie de l'évolution des espèces par sélection naturelle et survivance du plus apte.

LORD William KELVIN

Physicien britannique spécialiste de la chaleur et de l'électricité a déterminé les variations du point de fusion de la glace avec la pression. Il découvre en 1852 le refroidissement provoqué par la détente des gaz (effet Joule-THOMSON). Il fut l'un des maîtres d'oeuvre de la théorie mathématique de l'électrostatique en créant la méthode des images électriques. Il mit au point en 1851 le galvanomètre à aimant mobile, le siphon à enregistrer et réalisa en 1853 la théorie des circuits oscillants.

Il est connu pour ses travaux de géophysique et est considéré comme le créateur des calculateurs analogiques.

N° 90-8

Reçu à la Sous-Préfecture de

l'arrondissement de Nantes

le 08 FEV. 1990

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 JAN. 1990

Séance du 26 JAN. 1990

SIR Alexander FLEMING

Médecin et bactériologiste anglais (Lochfield Farme, Darvel Ayrshire, 1881 - Londres 1955). Il découvre la pénicilline et ses propriétés bactéricides, en particulier pour le streptocoque (1927 - 1929). Chain et Florey reprirent ses travaux (1939) et purent isoler chimiquement la pénicilline, en faire l'étude pharmacologique et clinique, permettant ainsi la production industrielle de cet antibiotique. FLEMING obtint avec eux (1945) le prix Nobel de médecine (la pénicilline, ses applications pratiques, 1945).

Il est proposé qu'à l'occasion du centenaire de la naissance du Général de Gaulle et du cinquantième de l'Appel du 18 Juin 1940, le rond-point qui doit être aménagé Boulevard du Général de Gaulle au niveau de la Caserne des Pompiers porte la dénomination de :
Rond-Point du 18 Juin 1940

D'autre part, en ce qui concerne l'espace vert de 30.000 m2 situé en bordure d'Atout-Sud et de Trentemoult, il est proposé la dénomination :
"Promenade Georges COLDER"

Président du Syndicat d'Initiative, qui fut l'un des promoteurs de l'idée d'une promenade piétonnière séparant une zone d'habitations d'une zone d'activités.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Communes,

DELIBERE : à l'unanimité,

1) décide que les voies créées dans le Lotissement "GARDEN SQUARE 1 et 2" dans le périmètre du lieu-dit de la Baillourie recevront les dénominations suivantes :

- la rue Charles DARWIN
- la rue LORD William KELVIN
- la rue SIR Alexander FLEMING

2) décide que le rond-point qui sera aménagé Boulevard du Général de Gaulle au niveau de la Caserne des Pompiers recevra la dénomination suivante :

- Rond-Point du 18 Juin 1940

3) décide que l'espace vert de 30.000 m2 situé en bordure d'Atout-Sud et de Trentemoult, recevra la dénomination suivante :

Promenade Georges COLDER

4) précise que la dénomination de ces voies sera appliquée selon les indications portées aux plans joints à la présente délibération.

6. CONVENTION TEMPORAIRE DE MISE A DISPOSITION - EXPLOITATION DE LA HALLE DE LA TROCARDIERE

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 23 juin 1989, le Conseil Municipal de la Ville a autorisé la signature d'une convention temporaire de mise à disposition de la Halle de la Trocardière avec la Société d'économie mixte "Sud Loire Animation Promotion".

N° 90-9
Reçu à la Sous-Préfecture de
l'arrondissement de Nantes
le 08.FEV.1990.....



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 JAN. 1990

Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 1989 il nous appartient, dans l'attente d'une organisation définitive, de la reconduire par une durée d'un an.

Cette reconduction provisoire doit en effet permettre à la Ville de se ménager les délais nécessaires pour dessiner le mode d'exploitation le plus adapté.

En conséquence, je vous demande, conformément aux articles L 121-26 et L 122-19 du Code des Communes, de bien vouloir m'autoriser à reconduire pour une durée d'un an cette convention temporaire pour la mise à disposition et la gestion de la Halle de la Trocardière, et ce, à compter du 1er janvier 1990.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes
Vu l'estimation prévisionnelle de l'entretien et de la réparation de la Halle de la Trocardière pour l'exercice 1990.

DELIBERE : à l'unanimité,

- approuve la convention annexée à la présente délibération,

- donne pouvoir à M. le Maire pour signer cette convention,

7. Convention : Ligne de tramway Centre-Sud de l'agglomération nantaise - Travaux réalisés dans le cadre de l'opération sous maîtrise d'ouvrage communale. Fonds de concours du SIMAN.

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Le Comité du SIMAN, au cours de sa séance du 12 Janvier 1990, a approuvé le dossier d'Avant-Projet Détaillé et l'enveloppe financière globale de l'opération "ligne de tramway Centre-Sud de l'agglomération nantaise", enveloppe faisant ressortir un montant de 518 MF hors taxes, valeur janvier 1990.

Le comité a décidé de réaliser, sur la base du programme figurant au dossier d'Avant-Projet Détaillé et correspondant à l'enveloppe globale précitée, la ligne de tramway Centre-Sud dont la mise en service doit intervenir en septembre 1992.

Parmi les travaux d'infrastructure de cette ligne Centre-Sud, sont prévus des aménagements induits : restitution de fonctions, remises en état, réaménagements et reconstruction d'ouvrages dont la Ville de Rezé demeurera propriétaire. Ces aménagements correspondent à des mesures nécessaires, directement liées à l'opération tramway et entrant dans le cadre de l'enveloppe globale financée par le SIMAN mais qu'il a toutefois paru préférable de faire réaliser par la Ville de Rezé qui en sera par conséquent le maître d'ouvrage.

Il s'agit pour l'essentiel de la réalisation d'un parking près de la gare de Pont-Rousseau, de l'aménagement de la Place du Marché, du parking du Léard, du giratoire de la Renaissance, de l'aménagement du square de Monti, du parking de la Place du Château, de l'aménagement du jeu de boules de la Place du Pays de Retz, du parking rue Debussy, de l'itinéraire Bas-Landreau/Bel Etre, de la modification du terrain de sports de la Trocardière et de la restitution du terrain de bi-cross de la Trocardière.

Pour la réalisation de ces aménagements, le SIMAN apportera à la Ville de Rezé un fonds de concours objet de la présente convention.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Comité du SIMAN DU 12 JANVIER,

[Faint mirrored text from the reverse side of the page, including 'CONVENTION', 'Ligne Centre-Sud', 'M. RETIERE', 'Avant-Projet Détaillé', 'SIMAN', 'Travaux', 'Parking', 'Place du Marché', 'Place du Château', 'Place du Pays de Retz', 'Rue Debussy', 'Bas-Landreau/Bel Etre', 'Terrain de sports', 'Trocardière', 'bi-cross', 'M. le Maire', 'Comité du SIMAN', '12 Janvier 1990', '518 MF', 'hors taxes', 'valeur janvier 1990', 'réalisation', 'aménagements', 'restitution', 'remises en état', 'reconstruction', 'propriétaire', 'mesures nécessaires', 'opération tramway', 'maître d'ouvrage', 'gare de Pont-Rousseau', 'Place du Marché', 'parking du Léard', 'giratoire de la Renaissance', 'square de Monti', 'jeu de boules', 'modification', 'terrain de sports', 'restitution', 'bi-cross', 'fonds de concours', 'présente convention', 'd'autoriser', 'Député-Maire', 'Monsieur le', 'Municipal', '12 JANVIER']

N° 90-10
Reçu à la Sous-Préfecture de
l'arrondissement de Nantes
le 5 FEV. 1990

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 JAN. 1990

Séance du 26 JAN. 1990

DELIBERE: à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Député-Maire à signer la convention réglant la réalisation des aménagements induits par les travaux d'infrastructure de la ligne de tramway Centre-Sud et tout document s'y rapportant.

8. Restructuration de la voirie en lien avec la ligne Centre-Sud de tramway - Demande de concours de la Direction Départementale de l'Équipement.

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération du 24 Novembre 1989, le Conseil Municipal arrêtait l'estimation prévisionnelle du montant des travaux de voirie liés au passage du tramway et la rémunération due à la Direction Départementale de l'Équipement pour l'étude de l'avant-projet détaillé de ceux-ci.

Ce montant était de 51.812 FHT et comprenait 8.850 KFTTC de travaux d'accompagnement (réaménagement complet du parking de la Trocardière, rond point rue de la Trocardière - voie nouvelle, mail planté côté ouest de la rue de la Trocardière, voie nouvelle doublée pour desservir une importante zone de parking) qui n'étaient pas strictement nécessaires à la restitution des fonctions supprimées par le tramway et ne feront donc pas, dans l'immédiat, l'objet de travaux. La rémunération correspondante pour la mission avant projet détaillé effectuée par la DDE est de 60,53 Kf TTC.

Après réalisation de l'Avant Projet Détaillé, le montant prévisionnel des travaux de voirie retenus, y compris les travaux d'accompagnement, est estimé à 44.350.758 FHT (valeur Août 1989). Ceci conduit, pour une mission M.6 incluant l'APD déjà réalisé, à une rémunération de la DDE de 1.348.263 FHT.

Il est demandé au Conseil Municipal de demander le concours de la Direction Départementale de l'Équipement pour assurer l'étude du projet et la direction des travaux de voirie en substituant une mission normalisée M.6 à l'élément de mission APD et d'arrêter l'estimation prévisionnelle et les honoraires dus à la Direction Départementale de l'Équipement.

Le Conseil Municipal, parmi les travaux d'infrastructure prévus des aménagements induits par la réalisation de la ligne Centre-Sud, sont prévus des aménagements induits par la restitution de fonctions, remises en service de voirie dont la Ville est responsable et des ouvrages dont la Ville est responsable et des ouvrages dont la Ville est responsable.

Vu les textes relatifs à l'intervention des fonctionnaires des services de l'Équipement dans les affaires intéressant les collectivités locales

Vu la délibération du 1er Juillet 1988 autorisant le Maire à demander le concours de la DDE de Loire Atlantique pour assurer l'étude de l'APD des travaux de voirie en lien avec le projet de Tramway,

Vu la délibération du 24 Novembre 1989 arrêtant l'estimation prévisionnelle et les honoraires dus au service de la DDE au titre de l'Avant Projet Détaillé,

DELIBERE : à l'unanimité

- Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération du 24 Novembre 1989.

- Dit que le concours de la DDE pour les mesures d'accompagnement ne donnant pas suite dans l'immédiat à travaux consistera seulement en une mission partielle maîtrise d'oeuvre, élément de mission avant projet détaillé, assise sur un montant prévisionnel de 8.850 KFTTC.

- Accepte ce montant prévisionnel et fixe la rémunération correspondante pour une mission d'APD relative à des ouvrages appartenant au domaine fonctionnel d'infrastructure, rangés en 2e classe de complexité au taux de 3,80 % x 0,20 x 0,9, soit 60,53 KFTTC.

N° 90-11

Reçu à la Sous-Préfecture de
l'arrondissement de Nantes
le 08 FEV. 1990



- Demande le concours de la Direction Départementale de l'Équipement de Loire Atlantique pour assurer l'étude du projet et la direction des travaux de cette même voirie en substituant une mission normalisée M 6 à l'élément de mission APD pour les travaux effectivement retenus, assise sur un montant prévisionnel de 44.350.758 FHT (valeur Aout 89).

- Accepte ce prix d'objectif et fixe la rémunération correspondante sur la base d'ouvrages de 2e classe de complexité, au taux de 0,8 x 3,80 %, soit 1.348.263 FHT et 1.599.040 FTTC révisable en fonction de l'Index d'Ingénierie.

- Dit que cette dépense et les recettes correspondantes versées par le SIMAN et la SEMITAN seront inscrites au budget primitif pour 1990.

Vu le Code des Communes

9. TRAMWAY - TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE

- APPEL D'OFFRES OUVERT POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC
- APPEL D'OFFRES RESTREINT AVEC URGENCE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE

N° 90-12
 Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes le 18 AVR. 1990.....

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de la construction de la deuxième ligne de Tramway sur REZE, la Commune est maître d'ouvrage des travaux concernant les mesures dites d'accompagnements avec fonds de concours du SIMAN.

Les mesures d'accompagnements et les travaux y afférents ont été définis d'une part dans l'A.P.D. établi par les Services de la Ville et approuvé par le Conseil Municipal du 24 Novembre 1989, et d'autre part dans l'A.P.D. global de la seconde ligne de Tramway établi par la SEMITAN et approuvé par le Comité Directeur du SIMAN le 12 Janvier 1990.

Ces mesures d'accompagnements concernent essentiellement :

- le parking de la gare de Pont-Rousseau
- l'extension de la Place du Marché du 8 Mai
- le parking du Léard

- TRAMWAY - l'opération

- le carrefour Libération/Pottier transformé en giratoire, et la modification du carrefour Hugo/Pottier
- le carrefour de la Renaissance

- l'extension vers le Sud de la Place du Château pour y rétablir du stationnement

- la confection d'un itinéraire Bas Landreau - Trocardière en contournant l'axe Anjou/Blum pour recalibrage des rues du Bas Landreau, de Bel Etre et de la Trocardière, et création d'une voie nouvelle et les rues de la Trocardière et de Bel Etre.

Chacune de ces opérations comprend notamment des travaux de voirie (chaussées, bordures, trottoirs, assainissement pluvial de voirie) et d'éclairage public (réseaux, luminaires, armoires de commande).

Pour la réalisation de ces travaux portant sur la totalité des mesures d'accompagnements, il convient que soient lancés des appels d'offres respectivement pour la voirie et l'éclairage public.

Chaque appel d'offres est décomposé en deux lots.

La réalisation de ces travaux faits en synchronisation avec ceux de la ligne de Tramway sous maîtrise d'ouvrage SIMAN, doit commencer en Mars 1990. Compte tenu de cette période de démarrage et des délais administratifs de consultation, fonction du montant des marchés, il convient pour les travaux de voirie de lancer un appel d'offres restreint avec procédure d'urgence avec les délais suivants : 2 semaines pour les candidatures et 3 semaines pour les remises

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 février 1990. Pour l'éclairage public, eu égard au montant des travaux, la procédure de l'appel d'offres ouvert convient.

Il sera donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :
1°) lancer, pour les travaux de voirie, un appel d'offres restreint avec procédure d'urgence avec les délais suivants : 2 semaines pour les candidatures, 3 semaines pour la remise des offres.

2°) lancer un appel d'offres ouvert pour les travaux d'éclairage public.

3°) d'autoriser le Maire à signer les marchés à intervenir.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics en ses articles 295 et suivant,

Considérant le montant des travaux de voirie supérieur à 6.900.000 FRF et d'éclairage public compris entre 1.380.000 et 6.500.000, seuils financiers induisant l'obligation de procéder à un appel public avec avis dans la presse nationale et européenne.

DELIBERE : à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à recourir à la procédure d'appel d'offres restreint avec urgence pour l'exécution des travaux de voirie jouxtant la 2ème ligne de Tramway Centre-Sud.

- A recourir à la procédure ouverte pour les travaux d'Eclairage Public de ces voies.

- A signer les marchés de travaux à intervenir avec les entreprises et tout document s'y rapportant.

- Dit que ces travaux font l'objet d'une inscription de crédit au 901.108.233.

10. Travaux d'assainissement dans le cadre de l'opération TRAMWAY - programme communal 90. Marché de reconduction

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

En Mars 1990, commenceront les premiers chantiers liés à la construction de la ligne de tramway sur Rezé, à savoir Carrefour Pottier/Libération, Avenue Léon Blum, rue du Bas Landreau, Place du Château Sud. Dans les 3 premiers secteurs, des déplacements et constructions de réseau d'assainissement sont à prévoir. Exception faite de la canalisation d'eaux pluviales diamètre 1000 rue Pottier, destinée à décharger le secteur de Pont-Rousseau qui relève d'un financement directement communal, les autres prestations entrent dans le cadre de l'enveloppe budgétaire du tramway.

En outre, en relation avec l'aménagement du Boulevard Condorcet, il est nécessaire d'y faire une extension de réseau eaux usées permettant à terme de reprendre la rue de la Mirette et le refoulement du secteur de la Robinière. Enfin, sous la nouvelle voie devant relier la rue Alsace Lorraine au parking de la Barbonnerie est à poser une canalisation eaux usées.

Pour réaliser ces travaux, il est proposé conformément à la proposition de la Commission d'ouverture des plis du 24 Janvier de reconduire le marché d'assainissement passé en 1988 après appel d'offres avec le groupement d'entreprises S.B.T.P, Rousseau, SEV.MA.TP. et reconduit en 1989.

Le rabais proposé par les entreprises en sus du rabais de 4% lors de la reconduction de 1988 constitue en effet une offre économiquement avantageuse.

N° 90-13

Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes le 02 FEV. 1990



CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 JAN. 1990

égard à l'augmentation des prix. Le montant du marché de reconduc-
tion est de 2.313.372,46 valeur Mars 1988 et hors rabais.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Communes,
Vu le Code des Marchés Publics en son article 312 bis alinéa 4,
Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 23 Janvier 1990.
Considérant l'urgence d'entreprendre les travaux d'assainissement avant tout commencement d'exécution de l'opération TRAMWAY.
DELIBERE : à l'unanimité,
- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer le marché négocié de reconduction avec l'entreprise S.B.T.P./ROUSSEAU Atlantique pour un montant de 2 229 732,40 F et tout document s'y rapportant.
- Dit que la commune s'engage à inscrire cette dépense au Budget Primitif 1990.

11. TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT REALISES DANS LE CADRE DE L'OPERATION TRAMWAY - APPEL D'OFFRES

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Outre les déplacements et constructions de réseaux rendus urgents par le commencement en Mars des travaux du Tramway Avenue Léon Blum, giratoire du 8 Mai, et qui font partie d'un marché de reconduction avec le Groupement d'entreprises SBTP, ROUSSEAU, SEV.MA.TP, sur les autres tronçons de la ligne et dans certains secteurs des mesures d'accompagnements (rue de la Trocardière), d'autres déplacements et créations de réseaux structurants sont à prévoir conformément à l'A.P.D.

Pour ce faire, il convient donc de procéder à un appel d'offres ouvert.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert pour ces travaux d'assainissement et à signer les marchés à intervenir.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Communes,
Vu le Code des Marchés Publics en ses articles 295 et suivant,
Considérant la nécessité d'entreprendre les travaux d'assainissement,
DELIBERE : à l'unanimité,
- Autorise Monsieur le Maire à recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux d'assainissement, dans le cadre de l'opération Tramway.
- A signer les marchés de travaux à intervenir avec les entreprises et tout document s'y rapportant.
- Dit que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Budget Primitif.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Communes,
Vu le Code des Marchés Publics en son article 312 bis alinéa 4,
Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 23 Janvier 1990.
Considérant l'urgence d'entreprendre les travaux d'assainissement avant tout commencement d'exécution de l'opération TRAMWAY.
DELIBERE : à l'unanimité,
- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer le marché négocié de reconduction avec l'entreprise S.B.T.P./ROUSSEAU Atlantique pour un montant de 2 229 732,40 F et tout document s'y rapportant.
- Dit que la commune s'engage à inscrire cette dépense au Budget Primitif 1990.

11. TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT REALISES DANS LE CADRE DE L'OPERATION TRAMWAY - APPEL D'OFFRES

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Outre les déplacements et constructions de réseaux rendus urgents par le commencement en Mars des travaux du Tramway Avenue Léon Blum, giratoire du 8 Mai, et qui font partie d'un marché de reconduction avec le Groupement d'entreprises SBTP, ROUSSEAU, SEV.MA.TP, sur les autres tronçons de la ligne et dans certains secteurs des mesures d'accompagnements (rue de la Trocardière), d'autres déplacements et créations de réseaux structurants sont à prévoir conformément à l'A.P.D.

Pour ce faire, il convient donc de procéder à un appel d'offres ouvert.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert pour ces travaux d'assainissement et à signer les marchés à intervenir.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Communes,
Vu le Code des Marchés Publics en ses articles 295 et suivant,
Considérant la nécessité d'entreprendre les travaux d'assainissement,
DELIBERE : à l'unanimité,
- Autorise Monsieur le Maire à recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux d'assainissement, dans le cadre de l'opération Tramway.
- A signer les marchés de travaux à intervenir avec les entreprises et tout document s'y rapportant.
- Dit que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Budget Primitif.

N° 90-14
Reçu à la Sous-Préfecture de
l'arrondissement de Nantes
le 12 JUIN 1990



Séance du

12. LIVRAISON DE FOURNITURES DE BUREAU PAR LA MAIRIE DE REZE AUX SERVICES PARAMUNICIPAUX

N° 90-15

Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes

le 08 FEV. 1990

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Pour des raisons de commodité ou de prix, certains services paramunicipaux souhaitent s'approvisionner au Service Achat de la Mairie de REZE.

Ces services bénéficient des prix que la Mairie obtient en fonction des volumes d'achat qu'elle effectue.

Une convention sera établie entre le service et la ville de REZE.

Ces fournitures seront ensuite facturées par la ville de REZE aux services paramunicipaux ayant signé une convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant que la livraison des fournitures de bureau aux services paramunicipaux pouvait avoir lieu dans les conditions exposées.

DELIBERE : à l'unanimité,

Approuve cette modification

13. GRETA NANTES SERVICES - LOCATION POUR UN STAGE D'UN PREFABRIQUE DU GROUPE ROGER SALENGRO I - CONVENTION

N° 90-16

Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes

le 09 FEV. 1990

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Le Greta Nantes Services a sollicité la Ville pour obtenir un local afin d'y tenir un stage d'insertion.

Un préfabriqué du groupe Roger Salengro I est actuellement inoccupé et pourrait être mis temporairement à la disposition de cet organisme.

Les dépenses d'eau, d'électricité et de chauffage étant à la charge de la Ville, un loyer de 1 000 F pourrait être demandé au Greta Nantes Services.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant que la Ville doit soutenir les stages d'insertion pour les jeunes de 18 à 25 ans.

Considérant qu'un local est actuellement disponible.

Considérant que le Greta Nantes Services acquittera un loyer pour l'occupation des lieux.

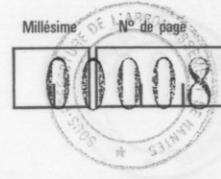
DELIBERE : à l'unanimité,

1 - accepte la mise à disposition du préfabriqué du groupe Roger Salengro I en faveur du Greta Nantes Services.

2 - fixe la redevance mensuelle à 1 000 F - eau, électricité, chauffage compris.

3 - dit que les sommes encaissées seront inscrites au 965-20-7142, location de bâtiments.

4 - autorise le Maire à signer la convention définissant les conditions d'occupation du préfabriqué.



N° 90-17
Reçu à la Sous-Préfecture de
l'arrondissement de Nantes
le 14 FEV. 1990

14. RESIDENCE ALEXANDRE PLANCHER - UTILISATION DE LA LAVERIE PAR LA VILLE - CONVENTION

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis 1982, la Ville utilisait la laverie de la Résidence Mauperthuis pour les besoins de ses services.

En 1989, la Résidence Alexandre Plancher a ouvert ses portes. La Résidence est dotée d'une laverie très moderne qui présente plus de facilités pour supporter le surcroît de linge venant des différents secteurs municipaux (écoles, bâtiments, restauration, maintien à domicile...)

Nous vous demandons donc de bien vouloir approuver la nouvelle convention transférant l'entretien du linge des services municipaux de la Résidence Mauperthuis à celle de la Résidence A. Plancher.

Le prix de revient du kilo de linge lavé pourrait être fixé à 3,10 F par référence à l'indice INSEE des 295 postes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,
Considérant que le linge des différents services municipaux doit être entretenu.

DELIBERE : à l'unanimité,

I - Autorise le lavage du linge des services municipaux et annexes à la Résidence Alexandre Plancher à raison de 3,10 F le kilo

II - Dit que les dépenses seront imputées sous le sous-chapitre des services correspondants, article 6 314 et sur le sous-chapitre des services annexes (service restauration et éventuellement Maintien à domicile)

III - Autorise le Député-Maire à signer la convention réglant les modalités de fonctionnement de la mise à disposition de la laverie par la Résidence A. Plancher au profit de la Ville.

15. RELAIS INFORMATION SERVICE ATOUT SUD.
- PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIETE LUMIPLAN.
- MARCHE NEGOCIE POUR LA FOURNITURE ET POSE DES STRUCTURES.

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Dans la continuité du programme de jalonnement de la commune, une consultation sous forme d'avis dans la presse, a été faite en Juillet 1989 pour la confection de 3 Relais Information Service (R.I.S.) spécifiques à Atout Sud

Chaque R.I.S. comprend d'une part :

Une borne d'information dynamique destinée à faciliter les déplacements des usagers de la zone (par notamment l'indication des trajets à suivre pour se rendre chez un industriel, dans une rue, ou pour sortir de la zone en fonction des grandes directions),

d'autre part, une superstructure incorporant cette borne et un plan.

Les propositions des entreprises LUMIPLAN et ESQUISSE pour ce qui concerne respectivement les bornes et superstructures sont les plus intéressantes.

N° 90-18
Reçu à la Sous-Préfecture de
l'arrondissement de Nantes
le 15 FEV. 1990



Séance du 26 JAN. 1990

Séance du 26 JAN. 1990

Pour les bornes, la Société LUMIPLAN propose une convention avec la ville sous forme de protocole d'accord par lequel cette Société prend en charge la conception, la réalisation, la mise en place et l'entretien des bornes (y compris la constante mise à jour des informations), en se rémunérant directement auprès des industriels d'Atout Sud. La ville prend en charge les superstructures et les aménagements des abords. LUMIPLAN fait son affaire de la prospection commerciale auprès des industriels et commerçants de Atout Sud pour recueillir leur participation au système d'information.

En ce qui concerne les superstructures la proposition de la Société ESQUISSE s'élève à 206.512,25 FTTC.

Les dépenses afférentes à ces superstructures sont couvertes par la disponibilité reportée du crédit inscrit pour l'opération du jalonnement en 1988.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Député-Maire à :

- d'une part, Le prix de revient du kilo de lingot de 3,10 F
- signer le protocole d'accord avec l'entreprise LUMIPLAN et

- d'autre part, Le Conseil Municipal
- signer le marché négocié pour la fourniture et mise en place des superstructures des R.I.S. avec la Société ESQUISSE.

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code des Communes, ARTICLE 114

Vu Le Code des Marchés Publics en son article 308.

Considérant la nécessité d'orienter la circulation à l'intérieur de la zone Atout Sud.

DELIBERE : à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer un marché négocié avec la Société ESQUISSE pour l'implantation de 3 Relais Information Service d'un montant de 206.512,25 FTTC, et la convention avec la Société LUMIPLAN, protocole d'accord pour la prise en charge de la conception, de la réalisation, mise en place et entretien des bornes, et ce gratuitement.

- Dit que la dépense restant à la charge de la commune n'appelle pas d'inscription de crédit particulier, le financement étant assuré par le crédit disponible 901.125.233 - Reports 1989.

**16. BOULEVARD CONDORCET
AVENANT N° 2 AU MARCHE DE VOIRIE 1989**

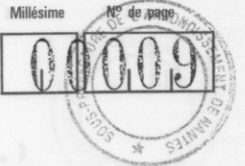
M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

La construction du boulevard Condorcet entre la rue de la Mirette et le giratoire de Ragon constitue l'amorce de la liaison entre le giratoire de Ragon et le Pont des Bourdonnières.

Ce tronçon s'inscrit à terme entre deux giratoires, celui de Ragon et de la rue de la Mirette, avec un profil en travers comprenant coté Ecole de Ragon une contre-allée avec du stationnement, au centre une chaussée de 6,50 m. et au Nord une piste cyclable et un cheminement piétons s'inscrivant à l'arrière d'un rideau d'arbres.

Pour cette année cependant, seule une première phase de travaux est prévue, à savoir : construction de la chaussée centrale sans revêtement définitif ni bordures, et raccordement sur la rue de la Mirette sous forme d'un simple carrefour en T.

N° 90-19
Reçu à la Sous-Préfecture de
l'arrondissement de Nantes
le 23 FEV. 1990



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 JAN. 1990

Ces travaux d'aménagements font l'objet du présent avenant n° 2 au Marché de Voirie 1989, pour un montant de

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes, ESPACE DIDEROT,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché négocié de reconduction avec le Groupement d'Entreprises COLAS / BRETHOME en date du 25 Avril 1989 modifié par avenant n° 1 Conseil Municipal du 24 Novembre 1989 visé de la Sous-Préfecture le 13 Décembre 1989.

Considérant l'obligation de procéder à la réfection du Bd Condorcet, première phase.

DELIBERE : à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n° 2 au Marché de Voirie 1989 pour travaux supplémentaires et délais d'exécution spécifiques.

Dit que cet Avenant n° 2 d'un montant de n'entraîne pas d'inscription de crédit complémentaire.

et que ces travaux sont exécutés sous maîtrise d'oeuvre D.D.E.

**17. BOULEVARD CONDORCET
Avenant n°2 au marché d'Eclairage Public**

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Simultanément à la 1ère phase d'aménagement de voirie du Boulevard Condorcet, il convient de réaliser également les travaux d'éclairage public.

L'éclairage de ce boulevard sera assuré côté Nord par des luminaires de 8 mètres de haut et côté Sud, le long de la contre allée, par des luminaires d'ambiance de 3 mètres de haut.

Cependant, dans l'immédiat, ne sont prévus que les luminaires de 8 mètres côté Nord, la contre allée n'étant pas aménagée.

Ces travaux font l'objet du présent avenant N°2 du marché d'éclairage public - programme 1989, pour un montant de 166.462,21 FTTC.

Le Conseil Municipal de ce jour est invité à délibérer sur ces travaux supplémentaires sans inscription de crédit complémentaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché négocié avec l'entreprise MAINGUY en date du 31 Juillet 1989, pour les travaux d'éclairage public - programme 1989, modifié par avenant N° 1 en date du 13 Décembre 1989.

Considérant la nécessité d'entreprendre les travaux d'électricité du Bd Condorcet en début d'exercice et de ce fait l'obligation de les inclure au programme 1989 par avenant.

DELIBERE : à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant N°2 au marché d'éclairage public - programme 1989 pour travaux complémentaires et délais d'exécution spécifique.

N° 90-20

Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes

le 23 FEV. 1990



CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 JAN. 1990

Séance du 26 JAN. 1990

- Dit que cet avenant N° 2 de 166.462,21 TTC n'appelle pas d'inscription de crédit complémentaire.

18. ESPACE DIDEROT. Attribution des marchés de travaux.

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Dans sa séance du 20 NOVEMBRE 1987, le Conseil Municipal approuvait l'avant-projet sommaire de construction du Centre Culturel Médiathèque. En liaison avec la Direction Régionale des affaires culturelles, diverses modifications furent apportées à ce projet.

Réuni à nouveau le 27 MAI 1988, pour délibérer sur ce dossier, le Conseil Municipal approuvait l'avant-projet détaillé, le dossier de consultation des entreprises, et autorisait Monsieur le Député-Maire à lancer l'appel d'offres pour la réalisation des travaux.

Le 5 JUILLET 1988, la commission d'ouverture des plis constatait que les propositions reçues étaient très supérieures à l'estimation prévisionnelle. En conséquence, la commission proposait de déclarer l'appel d'offres infructueux. Elle demandait au Maître d'Oeuvre, le groupement FUKSAS (Rome) - Cabinet CERA (St Herblain) de déterminer si une consultation élargie était utile ou si le projet devait être modifié afin de rester dans l'enveloppe fixée. Après examen, il s'avérait nécessaire, tout en conservant l'essentiel du projet et son parti architectural, d'en modifier certains aspects (pour l'essentiel, suppression d'une cafétéria, modification des surfaces en mezzanine dans le volume de la médiathèque et de certains accès).

Un second appel d'offres basé sur un dossier de consultations des entreprises ainsi revu était envoyé à la publication le 25 MAI 1989.

Le 6 JUILLET 1989, la commission procédait à l'ouverture des plis, demandant au Maître d'Oeuvre d'examiner les offres reçues et décidait de se réunir à nouveau le 28 JUILLET pour en délibérer.

Le 28 JUILLET 1989, la commission délibérait sur l'analyse des offres présentée par le Maître d'Oeuvre. Le montant des propositions était cohérent avec le coût d'objectif fixé. Néanmoins, de très nombreuses offres étaient non conformes au dossier de consultation des entreprises, et demandaient des rectifications sensibles pour être acceptables.

La commission décidait donc de déclarer l'appel d'offres infructueux. Elle demandait également que la négociation à suivre se déroule à la fois avec les entreprises individuelles et les entreprises générales.

Après analyse des différentes propositions reçues mises en conformité avec le cahier des charges, il apparaissait que l'offre de l'entreprise VEZIN, en entreprise générale, était la plus intéressante.

En conséquence, il est soumis au Conseil Municipal de ce jour le marché négocié mis au point avec l'entreprise générale VEZIN pour la construction du Centre Culturel dénommé Espace Diderot pour un montant de 17.870.000 FHT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu ses délibérations en date du 30 AVRIL, 22 MAI, 20 NOVEMBRE 1987, 27 MAI 1988,

Vu les rapports de la commission d'appel d'offres en date des 5 JUILLET 1988, 6 JUILLET 1989, 28 JUILLET 1989,

Considérant la nécessité de traiter par marché négocié, après appel d'offres infructueux, la construction de cet équipement pour obtenir un meilleur rapport qualité/prix.

DELIBERE : par 33 voix pour, 5 abstentions (Opp. Rép.)
et 1 contre (M. BANTEGNIE)

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer le marché négocié avec l'entreprise générale VEZIN pour la construction de l'Espace Diderot et tout document s'y rapportant.
- A solliciter toute subvention auprès de l'Etat, la Région et le Département.
- Dit que les modifications apportées au projet de base ont une incidence sur le marché d'ingénierie, et autorise le Député-Maire à signer l'avenant en résultant,
- Dit que le marché de travaux s'élève à la somme de 17.870.000 FHT et que les crédits sont inscrits au 903.641.232 - Reports 1989 - BP 1990.

INFORMATIONS

MARCHE NEGOCIE AVEC L'ENTREPRISE JANEAU :

N° 90 - 197

Un marché négocié avec l'entreprise JANEAU a été signé par mes soins dans le cadre de l'arrêté L 122-20 (Délégation de signature autorisée par le Cosneil Municipal du 17 mars 1989)

Il s'agissait d'entreprendre sans délai les travaux d'ouverture du porche sous l'hôtel Grignon Dumoulin en vue de la création de la liaison piétonne rue Jean Louis - Porte St Lupien.

CONTENTIEUX VILLE DE REZE/SOCIETE RAZEL/SERTP:

N° 90 - 198

Depuis 1988, la Ville de REZE est en contentieux avec les entreprises de travaux publics RAZEL et SERTP à propos de dépôts intempêtes de remblais dans le secteur dit du "POURNO".

A la faveur d'une réunion de conciliation organisée le 10 janvier 1990, un protocole d'accord est sur le point d'être signé avec la partie adverse.

Ce protocole met à la charge des entreprises responsables, l'exécution de travaux d'aménagement afin de réparer, dans la mesure du possible, les dommages subis par la Ville.

O. STOCKAGE DES DECHETS NUCLEAIRES - VOEU

N° 90 - 22

Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes

le ... 08.FEV.1990.....

M. le Maire donne lecture du voeu suivant :

29 ans après avoir fait le choix de l'énergie nucléaire, la France, comme d'autres pays, se pose toujours le problème du stockage des déchets radio-actifs.

Les élus municipaux de Rezé constatent qu'aucune solution satisfaisante n'a été trouvée, pas même le retraitement car subsiste le stockage de résidus.

Les événements qui se déroulent sur les sites pressentis pour un enfouissement en profondeur de ces déchets doivent permettre à chaque Français de prendre la mesure du problème posé.

C'est pourquoi les élus municipaux :

- condamnent toutes les violences d'où qu'elles viennent qui se sont produites au Bourg d'Iré. Celles-ci ne peuvent pas se substituer au débat démocratique.

- proposent que s'ouvre un véritable débat sur les solutions envisageables dont le maintien des déchets sur les sites actuels

